



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.41**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25311- DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONERATION  
APPLICABLE AUX DROITS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -  
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 -**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/01/13

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Nomenclature** : 7.1 Decisions budgetaires

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONERATION  
APPLICABLE AUX DROITS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -  
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors de notre séance du 17 décembre 2012 par délibération n) 2012-1429, vous avez bien voulu adopter la mise en place de critères de dégrèvement des droits de scolarité pour les familles à faibles revenus. Ainsi, le montant de l'exonération des droits de scolarité du Conservatoire est déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce critère objectif, ne tient pas compte de situations qui revêtent un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération.

En effet, chaque année une commission d'exonération constituée de représentant de l'établissement se réunit afin d'examiner les demandes d'exonération formulées par les élèves.

Cette année cette commission s'est réunie le 19 décembre 2012 et a étudié 57 demandes d'exonération.

Sur l'ensemble de ces demandes 4 dossiers ont retenu l'attention de la commission compte tenu de la situation financière particulièrement difficile rencontrée par ces élèves.

En effet, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 ne reflète pas les changements qui ont pu intervenir dans le foyer fiscal (divorce, décès, perte d'emploi...) et qui ont eu pour effet une dégradation importante de la situation financière du demandeur. C'est

la raison pour laquelle, au regard de ces situations justifiées engendrant une situation financière difficile avérée, il serait souhaitable que le taux d'exonération accordé soit plus important.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tableau d'exonération en annexe modifiant le taux d'exonération pour 4 demandes d'exonération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à faire recette des sommes correspondantes.

**2013.41 - MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONERATION  
APPLICABLE AUX DROITS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD  
- ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 -**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL  
DES TAUX D'EXONERATION APPLICABLES AUX DROITS DE SCOLARITE  
DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE 2012/2013 RETENUS LORS DE LA COMMISSION D'EXONERATION DU 19 DECEMBRE 2012

	Droits de scolarité dus en application de la grille tarifaire (délibération n°2012-576 du 29 mai 2012)	Taux et et droits de scolarité dus en application du coefficient familial (délibération n°2012-1429 du 17/12/2012)	Taux et et droits de scolarité dus suite à l'examen par la commission d'exonération du 19/12/2012
COLAZZINA Frédéric	plein tarif	50%	75%
	429 €	215 €	107 €
DE ALMEIDA-CORDEIRO Michael	plein tarif	50%	100%
	355 €	178 €	0 €
SKRYANE Anica	plein tarif	25%	75%
	175 €	131 €	44 €
TORRES-OSORIO Laura	plein tarif	25%	75%
	340 €	255 €	85 €

MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL  
DES TAUX D'EXONERATION APPLICABLES AUX DROITS DE SCOLARITE  
DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE 2012/2013 RETENUS LORS DE LA COMMISSION D'EXONERATION DU 19 DECEMBRE 2012

	Droits de scolarité dus en application de la grille tarifaire (délibération n°2012-576 du 29 mai 2012)	Taux et et droits de scolarité dus en application du coefficient familial (délibération n°2012-1429 du 17/12/2012)	Taux et et droits de scolarité dus suite à l'examen par la commission d'exonération du 19/12/2012
COLAZZINA Frédéric	plein tarif	50%	75%
	429 €	215 €	107 €
DE ALMEIDA-CORDEIRO Michael	plein tarif	50%	100%
	355 €	178 €	0 €
SKRYANE Anica	plein tarif	25%	75%
	175 €	131 €	44 €
TORRES-OSORIO Laura	plein tarif	25%	75%
	340 €	255 €	85 €